




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-173**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1154864-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 07 NOVEMBRE 2016 DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, LE "PAVILLON NOIR" AUPRÈS DU BALLET PRELJOCAJ

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 07 NOVEMBRE 2016 DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, LE "PAVILLON NOIR" AUPRÈS DU BALLET PRELJOCAJ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibérations n°DL.2015-590 du 15 décembre 2015 et n°DL.2016-34 du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition du Centre Chorégraphique National « le Pavillon Noir » auprès de l'association dénommée « Ballet PRELJOCAJ ».

Une extension, d'environ 100 m², a été réalisée par la Société Publique Locale d'Aménagement du Pays d'Aix Territoire (SPLA).

Par ailleurs, l'association a sollicité une réduction du loyer et la suppression de la révision annuelle du loyer.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il convient donc d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 07 novembre 2016 afin de modifier certaines modalités, reprises dans le tableau ci-après.

Modalités afférentes à la mise à disposition du	Convention du 07/11/2016	Propositions
---	--------------------------	--------------

Pavillon Noir		
Superficie	2 988 m ²	3 088 m ²
Montant du loyer annuel	140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, soit 46,85€ HT le m ²	90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, soit 29,15 € HT le m ²
Règlement	Annuellement, à terme échu	Trimestriellement, à terme échu
Révision annuelle du loyer	A la hausse, chaque année, à la date anniversaire	Suppression, avec effet rétroactif au 01/01/2017

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition du 07 novembre 2016 demeurent inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités, présentées dans l'exposé qui précède, de mise à disposition du Centre Chorégraphique National « le Pavillon Noir » auprès du Ballet PRELJOCAJ ;
- **AUTORISER** l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 07 novembre 2016 ci-annexé ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2019-173 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 07
NOVEMBRE 2016 DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL, LE "PAVILLON NOIR"
AUPRÈS DU BALLET PRELJOCAJ-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

**D.G.A.S ETUDES JURIDIQUES, MARCHÉS
PUBLICS & PATRIMOINE COMMUNAL**

=====

DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE

=====

Gestion des Propriétés Communales

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN BIEN COMMUNAL TEMPORAIRE, PRÉCAIRE &
RÉVOCABLE DU 07 NOVEMBRE 2016**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu des **délibérations** :

- n° DL.2015-547 & DL.2015-590 du 15 décembre 2015
- n° DL.2016-34 du 1^{er} février 2016
- _____

D'une part, ci-après dénommée **la Commune**,

Et :

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « **Ballet PRELJOCAJ** », dont l'identifiant SIRET est le 333 307 189 00063, représentée par **Monsieur François DEBIESE**, Président en exercice habilité à l'effet des présentes par décision de l'Assemblée Générale de l'association en date du 13 juin 2014, dont le siège social se situe au Pavillon Noir, 530, avenue W.A. Mozart, CS 30824, 13627 Aix-en-Provence Cedex 1.

D'autre part, ci-après dénommée **le preneur**.

PRÉAMBULE

Par convention du 07 novembre 2016, la Commune met à disposition du Ballet PRELJOCAJ, le Centre Chorégraphique National « le Pavillon Noir ».

Une extension ayant été réalisée et certaines modalités ayant évoluées, il convient donc d'établir un premier avenant.

Pour ce faire, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : modification de l'Article 1 : Formation de la convention

La Commune met à la disposition du preneur **le bâtiment du Centre Chorégraphique National de Provence, le "Pavillon Noir"**, composé de l'ouvrage, des installations, appareils et matériels, situé au 530, avenue Wolfgang Amadeus Mozart (Parcelles cadastrées : **CN0181 & CN0185**) ainsi que l'extension réalisée ; La superficie totale mise à disposition est donc de 3 088 m².

Les équipements sont la propriété de la Commune. Ils sont affectés et sont aménagés spécialement à l'effet d'accueillir l'activité du Centre Chorégraphique National. Dans ces conditions, ces équipements appartiennent au domaine public.

Article 2nd : modification de l'Article 9 : Loyer

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 90 000 € HT (quatre vingt dix mille Euros). Le loyer, assujetti à la TVA, est versé trimestriellement à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

« Toutes les clauses de la convention du 07 novembre 2016 ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

**Fait à Aix-en-Provence, le _____
en trois exemplaires originaux**

**Le preneur, en son Président en
exercice,**

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communes,**

François DEBIESSE

Odile BONTHOUX